

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 4 juin 2026

DCM N° 26-06-04-6

Objet : Actualisation des tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) au 1er janvier 2027.

La ville de Metz a décidé de mettre en place la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2009, dans le respect de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Cette taxe, s'applique à tous les supports publicitaires fixes (en sont donc exclus notamment les véhicules publicitaires ou les chevalets), visibles depuis une voie ouverte à la circulation publique.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, ladite taxe a été renommée en Taxe Locale Extérieure (TPE).

Conformément aux dispositions législatives et en particulier à l'article L. 454-58 du Code des Impositions sur les biens et services (CIBS), les tarifs normaux et maximaux sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac.

Pour 2027, le taux de variation applicable aux tarifs de la TPE s'élève à + 0.9% (source INSEE – taux de croissance IPC 2025).

En application des dispositions des articles L. 454-63 à L.454-66 ainsi que des articles L.454-44 et L.454-45 du code des impositions sur les biens et services, sont notamment exonérés de plein droit les dispositifs ou supports suivants :

- Les supports exclusivement dédiés à l'affichage d'informations à visée non commerciale ou concernant la promotion des spectacles ;
- Les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- Les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- Les supports dont le seul objet est l'indication d'une direction, sous réserve que le support ait le caractère d'une enseigne ;
- Les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- Sauf délibération contraire de la commune, les enseignes si la somme de leurs

superficiés est inférieure ou égale à sept mètres carrés.

Par ailleurs, la collectivité a la faculté d'augmenter ou réduire leurs tarifs sous plusieurs conditions :

- La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027) ;
- L'augmentation du tarif de base par m² d'un support est limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente (article L.454-59 du code des impositions sur les biens et services) dans la limite des plafonds maximum applicables en fonction des supports publicitaires et des superficies.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de relever les tarifs 2027, conformément au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, dans la limite du seuil de 5 €.

En application de l'article L. 454-66 du code des impositions sur les biens et services, il est également proposé au Conseil municipal de maintenir l'exonération pour les enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7m².

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU la loi de Modernisation de l'Economie n° 2008-776 du 04 août 2008,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2333-6 ; R 2333-12 à R 2333-17,

VU le Code des Impositions des Biens et Services (CIBS) et notamment ses articles L. 454-39 à L. 454-77 et A.454-10 à 12,

VU la délibération en Conseil Municipal du 30 avril 2009 portant majoration sur la TLPE,

VU la délibération en Conseil Municipal du 26 novembre 2009 relative à la TLPE,

VU l'Arrêté du 9 mars 2026 publié au Journal Officiel constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 454-58 du CIBS, les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 454-58 du CIBS, le tarif révisé est arrondi au dixième d'euro par mètre carré,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 454-59 du CIBS, l'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe ne peut excéder 5 € par mètre carré d'un support,

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 454-60 à L. 454-62-1 du CIBS, les collectivités ont la possibilité d'appliquer les tarifs majorés,

CONSIDERANT que la bonne information des redevables et des administrés justifie qu'une grille tarifaire mentionnant les montants actualisés de la TPE soit approuvée par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L. 2333-6 du CGCT et L. 454-64 du CIBS, la collectivité doit exonérer de TPE les dispositifs publicitaires soumis à une redevance pour

occupation du domaine public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la grille des tarifs de la TPE en application des articles L.454-58 et L. 454-62-1 du CIBS, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'EXONERER** les enseignes inférieures ou égales à 7m².
- **D'EXONERER** les dispositifs publicitaires installés sur le domaine public relevant de la Convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Metz pour l'exploitation d'emplacements destinés à l'affichage publicitaire et qui sont assujettis à une redevance d'occupation du domaine public, en application des articles L.2333-6 du CGCT et L. 454-64 du CIBS.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la TPE.

Service à l'origine de la DCM : Service publicité extérieure et enseignes Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 7.2 Fiscalité
--

ANNEXE A LA DELIBERATION

GRILLE TARIFAIRE DE LA TPE 2027

EXONERATIONS :

- Enseignes inférieures ou égales à 7m²
- Dispositifs publicitaires installés sur le domaine public relevant de la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Metz pour l'exploitation d'emplacements destinés à l'affichage publicitaire et qui sont assujettis à une redevance d'occupation du domaine public

ENSEIGNES SUPERIEURES A 7M² ET INFERIEURES OU EGALES A 12M² :

Année	Tarif de base / m ² à N-1	Indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année	Prix applicable	Arrondi à	Tarif annuel / m ²
2026	37.00 €	1.8%	37.66 €	37.70 €	37.70 €
2027	37.70 €	0.9%	38.03 €	38.00 €	38.00 €

ENSEIGNES SUPERIEURES A 12M² ET INFERIEURES OU EGALES A 50 M² :

Année	Tarif de base / m ² à N-1	Indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année	Prix applicable	Arrondi à	Tarif annuel / m ²
2026	74.00 €	1.8%	75.33 €	75.40 €	75.40 €
2027	75.40 €	0.9%	76.07 €	76.10 €	76.10 €

ENSEIGNES SUPERIEURES A 50M² :

Année	Tarif de base / m ² à N-1	Indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année	Prix applicable	Arrondi à	Tarif annuel / m ²
2026	146.20 €	1.8%	148.83 €	148.90 €	148.90 €
2027	148.90 €	0.9%	150.24 €	150.20 €	150.20 €

Par ailleurs, les tarifs applicables en fonction de la superficie totale des dispositifs publicitaires et pré-enseignes par établissements, en m², s'établissent comme suit, pour l'année 2027 :

	Tarif de base / m ² à N-1	Indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année	Prix applicable	Tarif annuel 2027
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques dont la surface est < 50m ²	37.70 €	0.9%	38.03 €	38.00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques dont la surface est > 50m ²	75.40 €	0.9%	76.07 €	76.10 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques dont la surface est < 50m ²	112.90 €	0.9%	113.91 €	113.90 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques dont la surface est > 50m ²	220.80 €	0.9%	222.78 €	222.80 €